



NOTICE EXPLICATIVE DE LA DEMANDE D'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE

1. Demandeur

Le demandeur doit disposer de toutes les informations et justificatifs nécessaires à la détermination de l'origine. Le fabricant est le plus à-même de détenir ces renseignements et donc de déposer la demande en son nom. Si la demande est déposée par une autre entreprise (donneur d'ordre, client, etc.), celle-ci doit disposer des informations nécessaires à son traitement.

NB : les opérateurs certifiés Opérateurs Économiques Agréés (OEA – cf. <https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-lautorisation-doperateur-economique-agree-oea>) bénéficient en France d'un traitement prioritaire de leur demande.

3. Classement du produit dans la nomenclature douanière

Le demandeur doit indiquer la position tarifaire (SH 4 chiffres) ou la sous-position tarifaire (SH 6 chiffres) du produit concerné par la demande d'IMF.

Le classement tarifaire ou nomenclature douanière d'un produit fait référence au système de désignation et de codification des marchandises applicable au niveau mondial en matière douanière. Il permet à la fois d'assurer une classification méthodique et unique des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux mais aussi de déterminer la règle d'acquisition de l'origine applicable au produit fini. La demande ne pourra être traitée en l'absence de cette information.

Pour déterminer le classement tarifaire de son produit, le demandeur peut consulter :

- le site internet de la douane qui comprend une [page dédiée](#) à l'aide à la détermination de la nomenclature douanière d'un produit ;
- l'encyclopédie douanière en ligne RITA disponible sur le site de la douane, bulle « 1. Nomenclature » : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/tarif-douanier-communautaire-et-national-rita>.

Les Cellules Conseil aux Entreprises (CCE) sont disponibles pour accompagner le demandeur dans la détermination du classement tarifaire de ses produits. Coordonnées des CCE : <https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/annuaire-des-services-douaniers>.

Pour sécuriser le classement tarifaire, le demandeur peut également déposer une demande de Renseignement Tarifaire Contraignant (RTC) en amont de sa demande d'IMF. Toutes les informations relatives à la procédure RTC sont disponibles sur le site internet de la douane : <https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-un-renseignement-tarifaire-contrainant-rtc-pour-securiser-votre-nomenclature>.

Si le demandeur est déjà titulaire d'un RTC (même expiré) pour cette marchandise ou pour les matières mises en œuvre, il doit indiquer le classement tarifaire déterminé dans le RTC et joindre le document à la demande.

4. Produit

Le demandeur doit indiquer la désignation commerciale du produit et décrire le produit fini de façon suffisamment précise pour en permettre l'identification. Cette description doit notamment préciser la nature et la fonction du produit.

5. Prix départ usine

Le demandeur doit préciser le prix de vente départ usine de son produit (*ex-works price – EXW*). Il s'agit du prix payé ou à payer pour le produit prêt à être collecté dans les locaux de l'entreprise dans laquelle la dernière transformation a été effectuée. Ce prix doit tenir compte de **l'ensemble des coûts liés à la fabrication** du produit, notamment du coût de toutes les matières utilisées, de la main d'œuvre, et de votre marge commerciale. Il ne doit pas tenir compte des frais de chargements ou d'acheminement vers le client.

Ce prix doit être indiqué **en euros et hors taxes**. Si l'entreprise pratique plusieurs prix en fonction du client (revendeur/gros-siste ou particulier), c'est le prix revendeur (le plus bas) qui doit être mentionné.



6. Informations concernant les matières premières utilisées

Le demandeur doit indiquer les matières utilisées dans le processus de production ainsi que leur origine, leur code nomenclature et leur valeur.

Les matières sont les ingrédients, matières premières, composants ou toute partie utilisés dans la fabrication du produit dont on cherche à déterminer l'origine. Les prestations (par exemple la conception d'un produit) ne doivent pas être reprises en tant que matières premières.

Les éléments à indiquer se réfèrent à leur état avant transformation. Exemple, pour une entreprise qui réalise de l'injection plastique, les matières premières peuvent être des granulés de plastique sous forme primaire.

Attention de ne pas oublier les matières qui peuvent sembler accessoires (vis, boutons, colle, encre, etc.).

Si la liste est longue, il est possible de joindre une annexe sous forme de tableau.

Précisions sur les différentes rubriques :

Nature :

Les termes employés doivent être explicites pour permettre de comprendre de quel type de produit il s'agit, ainsi :

- éviter d'indiquer uniquement une référence technique (ex : PEG 24),
- éviter les dénominations vagues et préciser sous quelle forme sont les produits.

Par exemple, pour « coton », indiquer s'il s'agit de tissu, de fil, etc. ; pour « acier », indiquer s'il s'agit de plaque, de barre, d'un ouvrage, etc.

Origine :

Si le demandeur indique qu'un produit a une origine française, cela signifie qu'il a été fabriqué, et pas seulement acheté, en France, et qu'il respecte les règles de l'origine non préférentielle.

Il appartient au demandeur de s'assurer de l'origine des matières premières auprès de son fournisseur. En cas de doute, il est possible d'indiquer « non déterminée », le produit sera alors considéré comme tiers.

Nomenclature :

Il n'est pas obligatoire d'indiquer la position tarifaire des produits ayant une origine française. En règle générale, la nomenclature à 4 chiffres est suffisante. Pour les produits textiles comme les vêtements, la nomenclature des matières premières n'est en principe pas nécessaire.

Valeur :

La valeur des matières premières non originaires est le prix payé pour les matières dans le pays de production. Elle doit être indiquée sur la base suivante :

- valeur en douane si elles sont importées directement,
- ou valeur facture si elles sont achetées en France ou dans l'UE.

La valeur indiquée pour chaque composant ou ingrédient doit pouvoir être comparée à celle d'une unité de produit fini. Par exemple : pour une demande portant sur une machine vendue 100 euros, indiquer la valeur proportionnelle de chacun des composants utilisés pour une machine.

En fonction de la règle d'origine applicable, des éléments complémentaires ou des précisions pourront vous être demandés lors de l'instruction.

7. Description du processus de production (lieu(x) de production, chronologie des opérations, nature des opérations)

Le demandeur doit apporter des informations relatives aux opérations effectuées. Il s'agit notamment de la localisation des opérations (en France, dans un autre pays de l'UE et/ ou dans un pays tiers), de la nature des opérations réalisées (ex : découpage, tissage, assemblage, etc.), de la chronologie des opérations réalisées (ex : ajouter un numéro « 1, 2, 3 » pour chaque opération réalisée).

Il convient si nécessaire de préciser quelles sont les grandes étapes de fabrication. Éviter les termes imprécis comme « fabrication », « usinage », « traitement », etc. et utiliser plutôt des **formules claires** comme « découpe », « couture », « perçage », « cuisson », « collage », etc.

À titre général, il peut être utile de joindre des photos ou tout autre document permettant au service de visualiser le produit fini et éventuellement les matières premières utilisées.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEMANDE D'INFORMATION SUR LE MADE IN FRANCE (IMF)
En application des règles d'origine non préférentielle du code des douanes de l'Union



10. Consentement à l'utilisation des données par la DGDDI

En cochant cette case, le demandeur accepte que la DGDDI le recontacte (notamment pour participer à l'enquête de satisfaction annuelle relative à la procédure IMF).

11. Lieu, date et signature

La demande doit être datée et signée par le demandeur.

Conditions générales :

L'exactitude de l'ensemble des informations transmises relève de la responsabilité du demandeur. En effet, le SOMIF rend uniquement son avis sur la base des éléments indiqués.

Remplir du mieux possible la demande simplifiera le traitement du dossier par le service.

En cas de difficultés pour remplir la demande, le demandeur peut solliciter le Service de l'Origine et du « Made in France » à l'adresse suivante : somif-imf@douane.finances.gouv.fr.